

Reste à charge de la commune au SDEGM pour le réseau électricité, téléphonique et l'éclairage public	150 000,00	FONDS DE CONCOURS CCBM	60 000,00
Equipements panneaux d'affichage	20 000,00	Autofinancement commune	515 253,00
Divers (frais d'insertion, achats de vélos électriques, imprévus)	14 839,00	Région fonds régional des communes	50 000,00
Maîtrise d'œuvre	29 988,00		
TOTAL GENERAL	1 011 253,00	TOTAL GENERAL	1 011 253,00

Sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 1 000 000€ TTC, le forfait provisoire du marché de maîtrise d'œuvre a été fixé à 29 988 € HT soit 35 985.60 € TTC.
Conformément à sa mission, le maître d'œuvre a réalisé les études d'avant-projet définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les études de l'APD
- De valider le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment l'avenant n°1 pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

DEL2016-09-02

2-REVITALISATION DU CENTRE BOURG : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDEGM ET LA COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES AU TITRE DE L'IMPLANTATION ET DU RACCORDEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE PUBLIQUE POUR VEHICULE ELECTRIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le SDEGM de par sa compétence déploie en Mayenne les infrastructures de recharges pour les véhicules électriques.

A cet effet, le Conseil Municipal par délibération du 30 septembre 2013 avait délibéré sur cette compétence.

Il est envisagé dans le cadre de la revitalisation du centre bourg un déploiement en 2017 d'une infrastructure de recharge publique pour véhicule électrique sur la Place du Château.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée entre le SDEGM et la commune afin fixer les engagements de chacun.

Le SDEGM s'engage à maintenir les équipements en état de marche permanent.

En terme de coût, le SDEGM supporte intégralement la fourniture la pose et le raccordement des équipements. La charge de la wall box ou borne est estimée à 600 € par an.

La commune supporte les consommations d'électricité, le surcoût d'abonnement annuel du comptage existant; la dépense annuelle de ces diverses charges est de l'ordre de 18 à 60 euros.

Le SDEGM envisage dans un 1^{er} temps la gratuité du service aux usagers à l'exception de la vente de cartes magnétiques pour garantir la sécurité d'accès.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'approuver la convention avec la SDEGM
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment la convention
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au BP 2016.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Qui ont pris part à la délibération : 22
Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0
Date de convocation : 21 septembre 2016
Date d'affichage : 21 septembre 2016

Étaient présents : MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. BOISNARD, MMES VESVAL, DUBOIS, CORBEAU, M. MAUNY, MME TALI, M. BRIFFAULT, MME LEROY, M. MILLET, MMES MAIGNAN, BOISGONTIER, M. PECCATTE, MME DUVAL, M. TRONCHOT, MMES PICAUT, BOZEC, M. LERAY.

Représentés : M. POTTIER par MME TALI, M. GERMANY par MME FOUBERT, M. GALLIENNE par M. TRONCHOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc MAUNY

DEL2016-09-03

3-REVITALISATION DU CENTRE BOURG : SUBVENTION ACI

L'association ACI (Association des Commerçants et Industriels) sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 euros dans le cadre de leur opération de mise en place de sac unique suite à la disparition des sacs plastiques au 1^{er} juillet 2016. Cet outil est un vecteur de communication fort pour l'association.

Madame Marlène DUVAL, présidente de l'association se retire au moment des débats et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros) à l'association ACI (Association des Commerçants et Industriels)
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au BP 2016.

DEL2016-09-04a

04a-REVITALISATION DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe que la région des Pays de la Loire dans le pacte régional pour la ruralité a prévu un fonds régional de développement des communes. Il s'adresse aux projets favorisant la mobilité et les déplacements. Le taux indicatif d'intervention est de 10% HT. Le plafond de subvention par projet est de 50 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire selon le plan de financement suivant :

Budget		Opération 235	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Travaux centre bourgs ambrières terrassement, voirie espaces verts équipements	640 240,00	Etat AMI 300	311 000,00
Travaux centre bourgs cigné terrassement, voirie espaces verts équipements	140 186,00	Région des Pays de La Loire fonds régional des communes	50 000,00
Maîtrise d'œuvre	29 988,00	Autofinancement commune	449 414,00
TOTAL GENERAL	810 414,00	TOTAL GENERAL	810 414,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et le plan de financement s'y rapportant
- De solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de La Loire dans le cadre du pacte de ruralité sur le fonds régional de développement des communes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

4b-REVITALISATION DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DES FONDS LEADER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de revitalisation des centres-bourgs ne se limite pas à l'aménagement des espaces publics.

Plus globalement, la commune souhaite développer un projet de revitalisation axé sur trois volets à savoir le logement au cœur de l'agglomération, le développement du tourisme et la redynamisation du commerce.

Eu égard à ce dernier volet, les entrepreneurs d'Ambrières les Vallées via l'association ACI souhaitent activement contribuer à ce projet avec des actions précises permettant de créer une nouvelle dynamique auprès de la population notamment une animation tyrolienne, la création de sacs avec QR code.

Ce partenariat public privé est essentiel pour la mise en œuvre et la réussite de cette stratégie de développement.

Ce projet répond aux attendus du programme LEADER qui est de soutenir des projets contribuant à une approche locale multisectorielle élaborée sur la base d'un partenariat autour d'un projet local innovant.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au programme européen LEADER.

La participation du programme LEADER s'élèverait à 54.23 % du coût de l'opération estimé globalement à 55 315 €.

Le plan de financement de cette opération est évalué comme ci-après :

- Commune : 15 700.00 €
- Programme Leader : 30 000.00 €
- Communauté de communes du Bocage Mayennais : 3 000.00 €
- Entreprises : 3 000.00 €
- ACI : 1 815.00 €
- Public : 1 800.00 €

Selon le plan de financement suivant détaillé par action :

BUDGET PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
LOGO et CREATION SITE INTERNET			
Création et mise en ligne	1 033.00	ACI	1 033.00
ANIMATION 2017			
Aménagement Tyrolienne permanente	20 000.00	Public	1 800.00
	10 000.00	LEADER	14 000.00
		CCBM	2 000.00
		Commune	12 200.00
AMENAGEMENT COMMUNE AIRE DE CAMPING CARISTE			
Aménagement	12 500.00	Commune	2 500,00
		LEADER	10 000.00
SACS AVEC QR CODE			
Petits sacs 2500	4 500.00	CCBM bassin de vie	1 000.00
Grands sacs 2500	7 050.00	LEADER	6 000.00
BAT	96.00	ACI	782.00
Création graphique	120.00	ENTREPRISES	3 000,00
divers	16.00	Commune	1 000.00
Total	55 315,00	Total	55 315,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et le plan de financement s'y rapportant
- De solliciter une aide au programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

DEL2016-09-05a

5A-SDEGM : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SDEGM ET LA COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DES CONTENEURS ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative à la dépose et la repose de l'éclairage public rue des acacias lié à la généralisation de la collecte des ordures ménagères en conteneurs semi enterrés.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des Travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant à la charge de la commune
2 800,00	2 100,00	112,00	2 212,00

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :



Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

2 212 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2041582**

- d'inscrire au budget général en section d'investissement la participation de la commune.

5B-SDEGM : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SDEGM ET LA COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DES CONTENEURS ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative à l'éclairage public rue de la varenne lié à la généralisation de la collecte des ordures ménagères en conteneurs semi enterrés.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des Travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant à la charge de la commune
3 575.64 €	2 145.38 €	143.03 €	2 288.41 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :



Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

2 288.41 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2041582**

- d'inscrire au budget général en section d'investissement la participation de la commune.

5C-SDEGM : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SDEGM ET LA COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DES CONTENEURS ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative à l'éclairage public route de Saint Mars lié à la généralisation de la collecte des ordures ménagères en conteneurs semi enterrés.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des Travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant à la charge de la commune
1 792.80 €	1 344.60 €	71.71 €	1 416.31 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :



Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

1 416.31 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2041582**

- d'inscrire au budget général en section d'investissement la participation de la commune.

DEL2016-09-06

06-MAYENNE HABITAT : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET MAYENNE HABITAT DANS LE CADRE DE LA VIABILISATION DES FUTURS LOGEMENTS

Maryline FOUBERT, donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'Office Public de l'Habitat de la Mayenne, Mayenne Habitat relatif à la construction de 6 logements individuels, sis rue des Lauriers et cadastré section AD PARCELLES n° 65-67 et 702, au titre de la programmation 2017 qui fera suite à la démolition des bâtiments actuels.

Monsieur Le Maire précise que la commune s'engage à mettre à disposition un terrain viabilisé à savoir la desserte pour chaque logement en limite de propriété par la voirie et les réseaux d'eaux usées, eau potable, électricité, téléphone.

Compte tenu des propriétés morcelées entre la commune et Mayenne Habitat, il est proposé qu'un échange de terrains soit réalisé à titre gratuit à surface équivalente afin que Mayenne Habitat soit propriétaire uniquement et exclusivement des parcelles construites et la commune reste propriétaire des voiries et espaces publics. Il est proposé de contracter une convention afin de régir les obligations de chacune des parties pour cette mise à disposition de terrains.

D'autre part, si Mayenne Habitat avait besoin de surface plus importante, la cession par la commune serait réalisée au prix de **30 € le m2**.

Les frais de transaction et de géomètre seront à la charge de Mayenne Habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention qui régit les obligations de chacune des parties
- D'autoriser Monsieur le Maire à au bon déroulement de ce dossier et notamment la convention
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au BP 2016.
- De céder à Mayenne Habitat les surfaces nécessaires, en plus de celles de l'échange, au projet de construction au prix de 30 € le m2
- Demande à Mayenne Habitat de désigner Me GUETNY LE SOMMER, notaire à Ambrières les Vallées pour établir les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DEL2016-09-07

07-CONVENTION AVEC LE CAUE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE : CONSEIL A LA MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA PROGRAMMATION EN MATIERE D'AMENAGEMENT URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mayenne Habitat a engagé la déconstruction des 5 bâtiments actuellement inoccupés, sis rue des Lauriers.

D'autre part, le bailleur social a décidé dans la séance du conseil d'administration du 23 juin 2016 d'engager un projet de construction de 6 logements rue des Lauriers au titre de la programmation 2017.

Parallèlement, la commune a engagé une réflexion sur la restructuration et l'extension des locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires qui nécessite une emprise foncière sur l'arrière du pôle scolaire existant.

Enfin, la commune a acquis des terrains en proximité des bâtiments de Mayenne Habitat.

Il est essentiel d'avoir une réflexion urbaine et paysagère sur cet ensemble parcellaire, d'autant que ce dernier est classé en zone de mixité sociale au plan local d'urbanisme.

Il est proposé de contracter une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE afin qu'il accompagne la commune en tant qu'expert pour une programmation de ce secteur en matière d'aménagement urbain pour une durée de 6 mois.

Le coût de la prestation est de 3 000 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver les objectifs de la convention avec la CAUE de la Mayenne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment la convention
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au BP 2016.

DEL2016-09-08

08-MAYENNE HABITAT : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DU DEPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mayenne Habitat a validé un devis de travaux auprès de ENEDIS concernant le déplacement du transformateur sis rue des Lauriers au sous-sol du bâtiment A (devis n° DA 27/024066/002001).

Le Conseil Municipal par délibération du 4 juillet 2016 avait validé le déplacement en créant une servitude (DEL 2016-07-09).

Le transformateur dessert d'une part l'alimentation des bâtiments de Mayenne Habitat et d'autre part l'éclairage public du quartier.

Aussi, Mayenne Habitat propose que la commune prenne en charge une participation financière du déplacement à hauteur de 50%. Le coût est de 42 053,91 € HT soit 50 464,69 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De prendre en charge à hauteur de 50% le déplacement du transformateur.
 - De rembourser Mayenne Habitat au vu de l'établissement d'une facture au nom de la commune.
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget 2016.

DEL2016-09-09

09-BILAN RENTREE SCOLAIRE 2016-2017

Madame VESVAL Roselyne, 4^{ème} adjointe chargée des écoles, informe les membres du Conseil Municipal des effectifs des élèves des écoles d'Ambrières Les Vallées.

Le comité technique spécial départemental a décidé le 2 septembre 2016 de l'implantation d'1 poste d'enseignant supplémentaire sur l'école élémentaire d'Ambrières suite au courrier de la commune et de l'engagement de Mme DELOUSTAL et un comptage le jour de la rentrée

DEL2016-09-10

10-RESTRUCTURATION DES LOCAUX SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : COMPTE-RENDU COPIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le COPIL s'est réuni le mardi 20 septembre 2016 en présence du maître d'œuvre. Ce dernier a présenté une esquisse fonctionnelle qui permet de prendre en compte une nouvelle donnée complémentaire à savoir la sécurité de ces lieux en sus des autres contraintes de ces nouveaux équipements (acoustique, qualité de l'air intérieur, suppression de l'algeco, création d'une salle de motricité et de salle des maîtres avec bureau de direction)

Ainsi, il est proposé :

- d'avoir une seule entrée pour les écoles maternelles et élémentaires, l'accueil périscolaire et l'alsh
- Un accueil périscolaire à proximité, de l'entrée et de la sortie des enfants
- Une zone de sieste plus importante correspondant à la surface des 2 zones de siestes actuelles
- Des rangements importants
- De contenir les travaux sur la partie neuve (RT 2012) en conséquence sont prévus la construction de 7 classes sur 11, du centre de loisirs, de sanitaires élémentaires et de bureau de direction, de réaffectation des locaux existants en salle de restauration, salle de motricité et ateliers.

DEL2016-09-11

11-MUTUALISATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA CCBM

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame VESVAL Roselyne, 4^{ème} adjointe déléguée, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de mutualiser avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour mettre à disposition un agent d'une durée hebdomadaire de 8 heures (période scolarisée uniquement) pour le service au restaurant scolaire.

Madame VESVAL Roselyne rappelle qu'à ce titre, il est nécessaire de passer une convention de défraiement pour cette prestation avec la communauté de communes du Bocage Mayennais.

Cette convention est conclue du 1 septembre 2016 au 28 février 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de défraiement pour cette prestation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1 septembre 2016.

DEL2016-09-12A

12A-CREATION DE POSTE / CUI CAE ENTRETIEN DES LOCAUX

Madame Roselyne VESVAL, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal du dispositif des contrats unique d'insertion visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ENTRETIEN DES BATIMENTS - ANIMATION PERISCOLAIRE
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h
- Rémunération : SMIC
- Prise en charge par l'ETAT: 60%

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **de créer un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion »** dans les conditions suivantes à compter du 12 SEPTEMBRE 2016 :
 - Contenu du poste : ENTRETIEN DES BATIMENTS - ANIMATION PERISCOLAIRE
 - Durée du contrat : 9 mois soit jusqu'au 11 juin 2017 et renouvelable dans la limite de 24 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 h
 - Rémunération : SMIC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et notamment la convention avec la mission locale.

DEL2016-09-12B

12B-CREATION DE POSTE / CUI CAE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame Roselyne VESVAL, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal du dispositif des contrats unique d'insertion visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
 - Durée du contrat : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC
 - Prise en charge par l'ETAT: 60% sur une base de 20 heures
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **de créer un poste dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion»** dans les conditions suivantes à compter du 26 SEPTEMBRE 2016 :
 - Contenu du poste : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
 - Durée du contrat : 9 mois soit jusqu'au 25 juin 2017 et renouvelable dans la limite de 24 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
 - Rémunération : SMIC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et notamment la convention avec la mission locale.

DEL2016-09-13

13-MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Suppression du poste d'ingénieur territorial à temps complet
- Création du grade d'ingénieur principal à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

DEL2016-09-14a

14A-DECISIONS MODIFICATIVES

Annule et remplace celle visée le 11/10/2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une nouvelle opération d'investissement : 239 renouvellement urbain 2^{ème} tranche et d'ajuster les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6713	Charges exceptionnelles	+1 600,00	
6558	Formation élus	-1 000,00	
6574	Subvention aux associations	+1 000,00	
022	Dépenses imprévues	-18 232,00	
023	Virement à la section d'investissement	+28 232,00	
74	DSR		+10 000,00
7478	Subvention exceptionnelles		+1 600,00
Total de la décision modificative n°3		11 600,00	11 600,00
Pour mémoire budget primitif DM 1-2		2 682 629,88	2 682 629,88
Total de la section de fonctionnement		2 694 229,88	2 694 229,88
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2031-239	Frais d'études	+3 000,00	
2152-239	Fournitures voirie	+25 232,00	
2315-235	Travaux en cours	+50 000,00	
1313-235	Aide région fonds régional de développement des communes.		+50 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		+28 232,00
Total de la décision modificative n°3		78 232,00	78 232,00
Pour mémoire budget primitif+dm1-2		2 371 843,00	2 371 843,00
Total de la section d'investissement		2 450 075,00	2 450 075,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

DEL2016-09-15

15-AIDE DANS LE CADRE DU FIPHFP (FOND POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire rappelle que l'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour le maintien dans son emploi, un agent du service restauration doit être équipé d'appareils auditifs.

Le montant du devis retenu est de 2 478 €. Après déduction des différents remboursements (239.66 € du régime obligatoire, 160.34 € du régime complémentaire et 559.18 € de prestation de compensation du handicap), il reste à sa charge une soulte.

Une demande d'aide est faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser au fournisseur cette somme.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

VU l'avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Mayenne du 19 octobre 2011,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de payer directement le fournisseur AUDILAB sur présentation de la facture pour un montant de 1 518.82 € pour laquelle une demande est faite auprès du FIPHFP.
- Sollicite l'aide du FIPHFP pour le financement de l'aide technique.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandant au compte 6713 et encaisser la recette au compte 7478 du budget général de la commune.

DEL2016-09-16

16-ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur MENARD Guy, Maire, fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Trésorier informant de l'impossibilité de recouvrement de créances.

Il propose donc d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Date d'émission pièce	Référence	Montant restant à recouvrer	Imputation
2016	R-1-185	14.20	6541
2016	R-2-181	14.20	6541

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre les mandats correspondants au compte 6541.

17-INFORMATION SUR LES COLLECTES DES ORDURES MENAGERES

Madame FOUBERT Maryline, 2^{ème} adjointe, a présenté les 13 points de tri sur la commune et a précisé le montant des travaux inhérents à chaque site.

Le coût global pour la commune s'élève à 55 862 € TTC (y compris les conteneurs enterrés auxquels s'ajoutent 5916,72 € de coût indirect d'éclairage public.

A ce coût devra être défalqué le remboursement de la CCBM pour un montant estimé à 18 500 €.

18- DECISION DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°11-2016 présentée en séance.

Décisions de non exercice du droit de préemption n°21-2016 à n°26-2016 présentées en séance.

